

REPUBLIQUE
FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la vente de nouveaux produits à la boutique du Muséum d'histoire naturelle.
N ° 109-2026 / DMP

Le Maire de la ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n° 183/206 du 03 avril 2026, rendu exécutoire le 07 avril 2026, portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO, en matière d'affaires générales, de ressources humaines, de grands projets urbains, de la vie associative, de la communication et de l'événementiel ;

Considérant le souhait de vendre à la boutique du Muséum d'histoire naturelle de nouveaux produits ;

Considérant que l'encaissement des recettes sera effectué via la sous-régie de recettes du muséum d'histoire Naturelle ;

Article 1 : APPROUVE la grille tarifaire suivante :

Libellé article	Prix de vente
Boucle d'oreilles	10 €
Affiches 18x24	12 €
Affiches 24x30	15 €
Affiches 30x40	18 €
Les exploits des oiseaux (Ed. Magellan & compagnie)	18 €

Article 2 : PRECISE que tout article vendu à la boutique du Muséum d'histoire naturelle Jacques de La Comble ne figurant pas dans cette décision, conserve le tarif actuel.

Article 3 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 03 juin 2026

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Cathy NICOLAO-VERDENEY



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026



ID : 071-217100148-20260603-DCM_109_2026-AI

